

DESTINATAIRES : Tous les employés et partenaires du palais de justice de Montréal et de la Chambre de la jeunesse de Montréal

DATE : 08 février 2022

OBJET : **Cas confirmés – COVID-19**

Bonjour,

C'est avec la volonté de vous transmettre l'information disponible dans les meilleurs délais et dans un souci de transparence que nous vous informons que **2** personnes ont reçu un résultat positif à un test relatif au dépistage de la Covid-19 au sein des employés des services judiciaires (2 au palais de justice de Montréal et aucun à la Chambre de la jeunesse de Montréal) ainsi que **1** personne parmi nos partenaires travaillant ou ayant fréquenté le ou les établissements.

Lors de chaque cas confirmé de contamination, nous effectuons une enquête afin d'identifier les personnes à risque d'une exposition et devant être placées en isolement. Nous contactons ainsi chaque personne concernée afin de l'informer et pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires le cas échéant.

Nous avons également avisé le propriétaire de l'édifice qui au besoin a la responsabilité de procéder à la décontamination du bureau et des aires partagées.

Nous sommes conscients que la situation actuelle peut être difficile et être une source d'anxiété pour certains. Soyez assurés que nous avons mis en place toutes les actions et les mesures de prévention requises en fonction de la situation, et ce, afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes fréquentant le palais de justice de Montréal et la Chambre de la jeunesse de Montréal.

À titre de partenaire, employé ou collègue, il est très important pour nous que vous continuiez à nous informer lorsqu'une personne est déclarée positive à la Covid-19 dans notre établissement. Pour ce faire, vous n'avez qu'à transmettre un courriel à mariane.bastien@justice.gouv.qc.ca et à anthony.bonnisset@justice.gouv.qc.ca. L'information à transmettre est la date de début des symptômes, le ou les étages fréquentés et si la personne a eu des contacts à risque, c'est-à-dire, plus de 15 minutes non consécutives, sans masque et à moins de deux mètres d'une autre personne.

Nous en profitons pour vous rappeler les consignes quant au lavage fréquent des mains, au maintien d'une distance de deux mètres avec les gens que vous côtoyez ainsi qu'au port du masque en tout temps. Le respect individuel de ces mesures

obligatoires est d'une importance primordiale pour assurer la santé et la sécurité de tous!

Nous vous rappelons de surveiller quotidiennement l'apparition de symptômes. Vous devez également respecter toutes les consignes, notamment celles de ne pas vous présenter au travail si vous avez des symptômes apparentés à la Covid-19 et d'en informer immédiatement votre gestionnaire de cette situation. Le respect individuel de ces mesures obligatoires est d'une importance primordiale contre la propagation du virus et qui est une responsabilité partagée par tous.

Pour toute question ou préoccupation concernant les mesures mises en place, vous pouvez vous référer à votre gestionnaire.

La directrice,



Direction régionale des services judiciaires de Montréal
et du palais de justice de Montréal
Ministère de la Justice du Québec